



LE SAUVETAGE DE VOTRE EMPLOI ET DE VOTRE RETRAITE



**UNSA
PNC**
SYNDICAT DES MÉTIERS DE L'AVION FRANÇAIS

L'élection de vos représentants au conseil d'administration de la CRPN a lieu du 30 mai au 28 juin prochain.

Le mandat qui s'achève prochainement aura été particulièrement tumultueux.

Il a très vite débuté sur un projet de réforme systémique des retraites, le fameux Régime Universel (le RU) qui prévoyait ni plus ni moins de supprimer toutes les caisses complémentaires et donc notre CRPN.

Vos administrateurs SNPNC / UNSA PNC dans un combat commun avec les pilotes avaient obtenu au terme d'une négociation difficile avec le Gouvernement, le maintien de notre CRPN, Elle devenait alors la seule caisse complémentaire à ne pas disparaître.

Cependant, ce projet a été suspendu puis abandonné sous sa forme initiale dû à un évènement majeur et inédit auquel nous avons tous été confrontés : la crise COVID.

Cette crise a non seulement menacé nos compagnies aériennes, nos emplois mais aussi notre caisse de retraite complémentaire CRPN.

Face à cette situation, nous avons immédiatement œuvré avec les administrateurs employeurs, les services de la Caisse ainsi que des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration (la Tutelle) afin de mettre en place des mesures d'urgence très fortes de soutien aux compagnies aériennes et de protection des PN.

POUR LES ENTREPRISES

Un report autorisé des cotisations patronales afin de préserver la trésorerie des compagnies.

Cependant en cas de départ d'un PN pendant la période de report, l'ensemble des cotisations seront payées afin que la pension de retraite ne soit pas impactée.

POUR LES PN



MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE RÉTROACTIVEMENT AU 1ER MARS 2020 AVEC VALIDATION EN TEMPS POUR LA CRPN.

Le nombre d'heures « chômées » n'existait pas et ne s'appliquait qu'aux salariés ayant une durée légale du travail.

Or les navigants n'ont pas de durée légale de travail en heures, leur rythme de travail étant basé sur un système de nombre de **jours ON**.

En l'état, sans adaptation du dispositif, les navigants se seraient retrouvés en activité partielle SANS pouvoir valider en temps les périodes de temps partiel.

Vos administrateurs ont donc travaillé avec l'aide des services juridiques de la CRPN ainsi que celle de l'Etat pour adapter le régime classique afin de le rendre applicable très rapidement aux navigants.



A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 CRÉATION DE DROITS À PENSION SUR LES PÉRIODES DE TEMPS PARTIEL.

Nous avons réussi à garantir un niveau d'indemnisation à hauteur de **100% du salaire minimum mensuel net**. (Alors que suivant les cas, l'indemnisation d'activité partielle dite classique ne permet que de garantir 70% du salaire brut...)

Cette mesure exceptionnelle a été financée par une augmentation de 1% du taux d'appel (payée au 2/3 par les employeurs)



VOTRE PENSION MIEUX PROTÉGÉE EN CAS DE FAILLITE DE VOTRE EMPLOYEUR

Jusqu'en 2021 si un employeur ne payait pas l'intégralité de ses cotisations les droits à pension du PN n'étaient pas validés.

La faillite de Aigle Azur et de XL a ainsi plongé nos collègues dans la difficulté.

Face à ce constat, nous avons obtenu qu'à partir du 1er janvier 2021 la validation soit effective dès la déclaration d'activité du PN par l'entreprise, que les cotisations soient ou non payées par la suite.

VOS ADMINISTRATEURS CRPN SNPNC/UNSA PNC CONTINUERONT DE VOUS DÉFENDRE ET DE PROTÉGER LA RETRAITE DES PNC.

GARDONS LE CAP

